Menuiserie Dubois et Fils
3 chemin des Carrières, 25000 Besançon

Le 06/11/2026

DÉCISION UNILATÉRALE DE L'EMPLOYEUR

Article 1 - Objet : mise en place d'une complémentaire santé collective.

Article 2 - Salariés concernés : l'ensemble du personnel.

Article 3 - Contenu de la décision : L'entreprise met en place une complémentaire santé collective au bénéfice de tous les salariés, quelle que soit leur ancienneté. Elle en finance au moins la moitié des cotisations.

Aucun accord collectif ne traitant de ce sujet dans l'entreprise, l'employeur arrête la présente décision unilatéralement.

Article 4 - Date d'effet : 01/01/2027.

Article 5 - Information des salariés : la présente décision est portée à la connaissance des salariés par le moyen suivant : affichage dans l'atelier et remise d'une copie à chaque salarié.

Fait à Besançon, le 06/11/2026.

Jean Dubois, gérant

Exemple gratuit créé avec mes-modeles.topexemples.fr/decision-employeur/